

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0284

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - CDG 69

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Présidente** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

**Conseil du 14 décembre 2020****Délibération n° 2020-0284**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - CDG 69**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a créé un socle commun de compétences que les centres de gestion doivent obligatoirement mettre en œuvre pour leurs collectivités affiliées et qu'ils peuvent proposer de manière optionnelle aux collectivités non affiliées.

L'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit les 6 missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Les collectivités non affiliées peuvent adhérer à ce socle commun de compétences. Dans ce cas, elles bénéficient d'une représentation au conseil d'administration du CDG 69.

La Métropole de Lyon, collectivité non affiliée, a adhéré au socle commun de compétences. Les missions exercées par le CDG 69 pour son compte ont été définies dans les conventions adoptées pour les années 2017 à 2020.

Certaines collectivités non affiliées, dont la Métropole ont, en outre, souhaité bénéficier du référent déontologue du CDG 69. La désignation du référent déontologue du CDG 69 pour leurs agents a alors fait l'objet d'un avenant à la convention "socle commun de compétences" afin de modifier l'article 1 portant sur les missions exercées et d'intégrer cette nouvelle mission.

La convention "socle commun de compétences" au bénéfice de la Métropole prend fin le 31 décembre 2020.

**II - Objet du renouvellement de l'adhésion**

Une ordonnance santé est en cours de préparation par le Gouvernement. Celle-ci viendra modifier de façon conséquente le fonctionnement des instances médicales notamment. Aussi, il est proposé de prolonger les actuelles conventions d'une durée de 1 an dans l'attente de ces nouveaux textes qui vont impacter le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux.

De même, les conditions dans lesquelles la mission de référent déontologue est proposée, restent inchangées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 2016-44 du 10 octobre 2016 relative au socle commun de compétences ;

Vu la délibération n° 2017-67 du 11 décembre 2017 portant installation de la fonction de référent déontologue pour les collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention socle commun de compétences à passer entre la Métropole et le CDG 69 de la fonction publique territoriale du Rhône dans les mêmes conditions,

b) - la prolongation de 1 an de la mission de référent déontologue dans les mêmes conditions.

##### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

##### **3° - La dépense** prévisionnelle sera prélevée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 102 000 € - exercice 2021 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux pour la somme de 150 € - exercice 2021 - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 8 500 € - exercice 2021 - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 600 € - exercice 2021 - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe gestion des déchets pour la somme de 9 500 € - exercice 2021 - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.**